

N°77

Octobre-Novembre 2016

# Caen Handi info



**Caen Handi Info**  
**Revue de presse non exhaustive**  
**sur l'actualité du handicap**

réalisée par le service Information personnes handicapées (IPH)  
du Centre communal d'action sociale de la Ville de Caen (CCAS)

## **SOMMAIRE**

p.3  
SANTÉ

p.4  
ENFANCE ET SCOLARITÉ

p.5  
VIE PROFESSIONNELLE

p.6  
ALLOCATIONS

p.7  
DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

p.7  
VIE SOCIALE

p.13  
ASSOCIATIONS

## SANTE

### ► Mobidents, au-devant des personnes âgées

Ouest-France, 3 octobre 2016 - Réf: I'- 2.2

Une unité de soins dentaires mobile dénommée "Mobidents" a été inaugurée début octobre à la clinique de la Miséricorde à Caen.

Il s'agit d'un cabinet dentaire transporté dans un camion utilitaire qui se déplace pour l'instant dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Les consultations ont lieu dans une pièce d'accueil de l'EHPAD où les patients sont reçus sur rendez-vous.

### ► Marisol Touraine a installé le Conseil national de la santé mentale

(ASH, 14/10/2016, p 5) - Réf: I'- 12.3

Début octobre, la ministre de la Santé, Marisol Touraine, a installé le Conseil national de la santé mentale (CNSM) dont l'objectif principal est de développer une approche globale et transversale des enjeux de la santé mentale, pour une meilleure prévention et un meilleur accompagnement des troubles psychiques et psychiatriques.

Présidé par Alain Ehrenberg, sociologue et chercheur au CNRS (Centre national de la recherche scientifique), il regroupe une soixantaine de membres.

Parmi ses missions, quatre axes de réflexion prioritaires ont été identifiés : le bien-être des enfants et des jeunes; la prévention du suicide; le suivi des personnes en situation de grande précarité et l'élaboration d'outils pour faciliter la mise en œuvre des projets territoriaux de santé mentale.

Les travaux du CNSM devront s'articuler avec ceux des instances déjà existantes, notamment l'Observatoire national du suicide, le comité de pilotage du handicap psychique, le comité de suivi du plan « autisme » ou encore le comité de pilotage dédié à la psychiatrie.

### ► Santé mentale : des consignes pour consolider et généraliser les CLSM dans les territoires

(ASH, 4/11/2016) - Instruction n DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 - Réf: I'- 12.3

Une récente instruction adressée aux préfets et aux agences régionales de santé (ARS) préconise la consolidation et la généralisation des conseils locaux de santé mentale (CLSM) en particulier dans le cadre des contrats de ville.

Les CLSM sont une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, la psychiatrie, les usagers et les aidants. Ils définissent des actions de lutte contre la stigmatisation, d'amélioration de l'accès et de la continuité des soins, d'insertion sociale et de participation des aidants, des usagers et des habitants. Ils constituent, lorsqu'ils existent, le volet "santé mentale" des contrats locaux de santé ou des contrats de ville.

Ils sont composés de deux instances dont le fonctionnement est défini par un règlement intérieur : une assemblée plénière, constituant un lieu d'information, d'échange et de concertation et un comité de pilotage, définissant notamment les missions et les orientations du CLSM.

Dans le cadre de leur déploiement, il leur est recommandé, au regard des priorités de santé publique, de veiller à une prise en charge précoce des adolescents et des jeunes, mais aussi de porter une attention particulière à la situation des publics identifiés comme prioritaires dans le diagnostic territorial.

[http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/10/cir\\_41379.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/10/cir_41379.pdf)

### ► Maladies rares : une nouvelle procédure de labellisation des centres de référence est lancée

(ASH, 25/11/2016) - Circulaire du 25 octobre 2016 - Réf: I'- 12.2

Dans le cadre du troisième plan « maladies rares », une récente circulaire prévoit le lancement d'une nouvelle procédure de labellisation au profit des centres de référence pour la prise en charge des maladies rares

(CRMR). Elle précise aux établissements de santé les modalités de mise en œuvre de l'appel à projets : conditions concernant le dépôt des dossiers qui peuvent être déposés à la direction générale de l'offre de soins (DGOS) jusqu'au 12 janvier 2017 et conditions d'éligibilité.

L'évaluation des candidatures revient à un comité d'experts et la décision de labellisation est prise par la DGOS. La publication des premiers résultats de l'appel à projets doit intervenir en mars 2017. La liste des CRMR labellisés sera fixée par arrêté.

La labellisation est valable pour une durée de cinq ans, pendant laquelle des modalités de suivi seront mises en place. Le non-respect de ces modalités par les CRMR labellisés pourra entraîner la suspension provisoire, voire définitive, de tout ou partie du financement, ou le retrait de la labellisation.

[http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/11/cir\\_41494.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/11/cir_41494.pdf)

## ENFANCE ET SCOLARITE

### ► "On n'oriente pas n'importe qui vers le milieu spécialisé"

(ASH, 14/10/2016, p 24-27) - Réf: II- 2.4.9

L'article restitue un entretien avec Hugo Dupont, maître de conférences en sociologie à l'université de Poitiers concernant une étude effectuée entre 2010 et 2012 sur des jeunes accueillis en institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) et leurs difficultés à s'adapter à l'école.

L'association **Autisme Basse Normandie** organise un stage de deux jours sur la connaissance des troubles autistiques, destiné plus particulièrement aux enseignants et aux auxiliaires de vie scolaire (AVS) mais ouvert également aux parents et autres membres de la famille, **les samedis 7 janvier et 14 janvier 2017 de 9h30 à 12h45 et de 14h à 17h, à la Maison des associations, 7 bis rue Neuve Bourg l'Abbé à Caen.**

**Prix :** Particuliers : 10 euros (pour les 2 jours). Professionnels : 30 euros (pour les 2 jours).

**Inscription obligatoire** auprès d'Autisme Basse-Normandie: [autisme.basse.normandie@orange.fr](mailto:autisme.basse.normandie@orange.fr).

Renseignements auprès de Geneviève Dutilleux : [genevieve.dutilleux@wanadoo.fr](mailto:genevieve.dutilleux@wanadoo.fr) ou tél : 02 31 44 02 97.

### ► Le milieu social influe aussi sur le parcours de scolarisation des enfants handicapés

(ASH, 28/10/2016) - Réf: II- 2.0

La direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Education nationale a récemment publié une enquête, basée sur un panel d'enfants handicapés nés en 2005, qui permet d'identifier les parcours à l'école primaire de ces élèves.

Cette étude permet de faire plusieurs constats: l'instauration du projet personnalisé de scolarisation (PPS) varie selon la nature du trouble de l'enfant, l'école maternelle est vue comme un lieu de socialisation plutôt qu'un lieu d'apprentissage, les parcours de scolarisation dépendent du type de handicap mais également du contexte social. Ainsi, Les enfants de milieux défavorisés sont plus souvent scolarisés en classe spécialisée.

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/2016/93/3/depp-ni-2016-26-parcours-eleves-handicapes\\_648933.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/2016/93/3/depp-ni-2016-26-parcours-eleves-handicapes_648933.pdf)

### ► Adaptation des épreuves du brevet aux candidats en situation de handicap

(ASH, 11/11/2016, p 44-45) – Arrêté du 10 octobre 2016, Journal officiel du 29 octobre 2016 - Réf: II- 2.2.2

Un récent arrêté détermine les conditions d'adaptation et de dispense de certaines épreuves, pour les candidats à l'examen du diplôme national du brevet présentant un handicap ou bénéficiant d'un plan d'accompagnement personnalisé.

Ce dispositif est décidé par le recteur d'académie, sur proposition du médecin désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), en fonction de la nature de la déficience des candidats.

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033316420](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033316420)

## **VIE PROFESSIONNELLE**

### TRAVAIL EN MILIEU ORDINAIRE

#### ► **L'Agefiph présente ses orientations stratégiques pour la période 2016-2018**

(ASH, 14/10/2016, p 6-7) - Réf: III- 2.1.2

L'Agefiph (Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) a récemment diffusé ses nouvelles orientations stratégiques pour 2016-2018 qui correspondent à cinq objectifs prioritaires : permettre des parcours professionnels sécurisés; renforcer et mieux cibler la mobilisation du monde économique et social; renforcer l'accès des personnes handicapées à la formation de droit commun; agir sur le système d'acteurs de l'emploi, de la formation, de l'orientation et du travail et assurer une meilleure visibilité du Fonds.

<https://www.agefiph.fr/Actus-Publications/Fil-d-actu/La-conference-de-presse-du-jeudi-6-octobre-2016>

#### ► **OETH**

(ASH, 14/10/2016, p 6) - Réf: III- 2.1.1

Une étude de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES), fondée sur 18 monographies d'établissements, permet d'éclairer les logiques d'action des entreprises par rapport à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).

De manière générale, la législation concernant l'OETH n'est pas connue finement et la réponse des établissements se limite le plus souvent à remplir leur « quota obligatoire ». Cette appréhension de la loi contribue à faire de la question des salariés travailleurs handicapés une politique spécifique, centrée sur l'atteinte du taux d'emploi. Elle incite avant tout au recrutement, au détriment du développement de politiques d'intégration et de maintien dans l'emploi, qui restent peu investies et peu outillées.

[http://dares.travail-emploi.gouv.fr/-entreprises\\_et\\_handicap\\_les\\_modalites\\_de\\_mise\\_en\\_oeuvre\\_de\\_l\\_oeth.pdf](http://dares.travail-emploi.gouv.fr/-entreprises_et_handicap_les_modalites_de_mise_en_oeuvre_de_l_oeth.pdf)

#### ► **Entreprises adaptées**

(ASH, 21/10/2016, p 12) - Réf: III- 2.2.1.1

Le cabinet KPMG a publié les résultats d'une étude sur la pertinence économique des entreprises adaptées, au regard des aides qu'elles perçoivent de l'Etat et des collectivités.

Les objectifs de cette étude étaient de déterminer à partir de quel niveau de salaire l'Etat, et les collectivités de manière générale, reviennent sur leurs investissements et d'évaluer le gain social permis par l'accession d'un travailleur handicapé à un emploi en entreprise adaptée.

<https://kpmg/fr/pdf/entreprises-adaptees-calcul-retour-investissement-gain-social.pdf>

#### ► **Le rescrit "emploi des travailleurs handicapés" est entré en vigueur**

(ASH, 11/11/2016, p 45) – Décret n°2016-1435 du 25 octobre 2016, Journal officiel du 27 octobre 2016 - Réf: III- 2.1.1

Depuis l'ordonnance du 10 décembre 2015 qui a étendu le mécanisme du rescrit au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), les employeurs ont la possibilité de demander à l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) qu'elle se prononce de manière explicite sur toute demande ayant pour objet de connaître l'application à leur situation de la législation relative à l'OETH.

Un décret du 25 octobre 2016 précise les modalités de contenu et de dépôt de la demande ainsi que le délai dans lequel doit intervenir la décision explicite de l'Agefiph.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033309380>

### ► OETH: le taux d'emploi des personnes handicapées à mi-chemin de l'objectif légal

(ASH, 18/11/2016, p 10-11) – Réf: III- 2.1.1

La direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) a publié récemment trois études relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).

Les principaux enseignements de ces études montrent que le recours à l'emploi direct est la plus fréquente modalité de mise en œuvre de l'OETH, que les bénéficiaires de l'OETH sont plus âgés, moins qualifiés et plus souvent à temps partiel que l'ensemble des salariés des établissements assujettis et que les nouveaux bénéficiaires embauchés ont été plus souvent recrutés en contrats à durée déterminée.

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2016-064.pdf>

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2016-065v2.pdf>

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2016-066.pdf>

### ► Le défenseur des droits dénonce les discriminations subies par les femmes handicapées au travail

(ASH, 18/11/2016, p 11-12) – Réf: III- 2.1.0

Le Défenseur des droits a publié un rapport sur l'emploi des femmes en situation de handicap qui sont exposées à des discriminations combinant plusieurs critères : le handicap et le sexe.

En effet, il en ressort que le genre comme la situation de handicap ont des conséquences sur le parcours scolaire et donc sur l'insertion professionnelle des candidates à l'emploi. Les modalités de scolarisation ainsi que l'existence de stéréotypes de genre spécifiques aux femmes handicapées conditionnent et freinent leur accès à l'emploi. Les statistiques par genre sur les taux d'emploi et d'activité révèlent que les femmes en situation de handicap sont plus éloignées de l'emploi que leurs homologues masculins. Celles qui sont en emploi subissent aussi des discriminations : elles sont concentrées dans certains secteurs d'activités et accèdent difficilement à des postes à responsabilités.

Face à ces constats, le Défenseur des droits appelle à une vigilance particulière à leur égard et émet diverses recommandations concernant l'amélioration de la connaissance de la population des femmes handicapées, la visibilité des femmes handicapées et la lutte contre les stéréotypes, l'accès à la scolarisation et l'enseignement supérieur, l'accès à l'emploi et la carrière des femmes handicapées.

[http://www.defenseurdesdroits.fr/rapport\\_sur\\_lemploi\\_des\\_femmes\\_en\\_situation\\_de\\_handicap-accessiblefinal.pdf](http://www.defenseurdesdroits.fr/rapport_sur_lemploi_des_femmes_en_situation_de_handicap-accessiblefinal.pdf)

## ALLOCATIONS

### ► Aides techniques financées par la PCH : des mécanismes de tiers payant et d'attribution sur facture sont mis en place

(ASH, 25/11/2016) – Décret n° 2016-1535 du 15 novembre 2016, Journal officiel du 17 novembre 2016 - Réf: IV- 7

Un décret fixe les modalités de mise en œuvre, par les conseils départementaux, du tiers payant pour les aides techniques, les aides liées à l'aménagement du logement et du véhicule ainsi qu'à d'éventuels surcoûts résultant du transport et les aides spécifiques ou exceptionnelles, financées dans le cadre de la prestation de compensation du handicap (PCH). Ces aides pourront être versées directement aux fournisseurs choisis par le bénéficiaire dès lors que ceux-ci ont été conventionnés par le département.

Il autorise également la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) à prendre une décision d'attribution pour les aides techniques, postérieurement à leur acquisition par le bénéficiaire, sur la base de la facture correspondante (et non plus sur un devis). En effet, par dérogation, les droits à la PCH sont ouverts à compter de la date d'acquisition ou de location de l'instrument, équipement ou système technique, au

plus tôt le premier jour du sixième mois précédant le dépôt de la demande.  
[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033394036](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033394036)

**Retrouvez les montants des différentes prestations allouées aux personnes handicapées:**

<http://caen.fr/sites/default/files/page/16/04/lesprestationsauxpersonneshandicapees.pdf>

## **DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES**

### **► Maladies psychiques professionnelles**

(ASH, 21/10/2016, p 40) – Circulaire CNAM n°19/2016 du 13 octobre 2016 - Réf: V- 1.3.3.1

Le décret n°2016-756 du 7 juin 2016 relatif à l'amélioration de la reconnaissance des pathologies psychiques comme maladies professionnelles et du fonctionnement des comités régionaux de reconnaissance des maladies professionnelles (CRRMP) regroupe différentes mesures ayant pour objectif d'améliorer, outre le fonctionnement des CRRMP, le processus global d'instruction par la caisse de l'assurance maladie des demandes de reconnaissance de maladie professionnelle, et notamment celles liées à des pathologies psychiques.

Ce décret ne prévoyait pas de dispositions particulières quant à sa date d'application. Une récente circulaire le rend applicable aux demandes de maladies professionnelles dont la date du certificat médical initial est égale ou postérieure au 10 juin 2016.

Cette circulaire présente les principales modifications réglementaires intervenues ainsi que les modalités pratiques d'application.

<http://www.mediam.ext.cnamts.fr/ameli/cons/CIRCC/2016/CIR-19-2016.PDF>

## **VIE SOCIALE**

### **MAINTIEN A DOMICILE**

### **► Santé mentale : le rapport « Laforcade » place le maintien dans le logement au cœur de la prise en charge**

(ASH, 28/10/2016) - Réf: VI- 1.1

Michel Laforcade, directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Nouvelle-Aquitaine, a remis récemment un rapport relatif à la santé mentale à la ministre des Affaires sociales.

S'appuyant sur de nombreux travaux, le directeur général de l'ARS revient notamment sur des propositions convergentes comme la continuité des soins, la création d'un service territorial de psychiatrie ou une plus grande intégration des malades dans la société via le maintien dans le logement (programme « un chez-soi d'abord » et projet de structures « clubhouse », services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés - Samsah).

Il formule également de nombreuses recommandations : parmi celles-ci, une plus grande collaboration entre tous les acteurs des secteurs sanitaire, social et médico-social, notamment au sein des conseils locaux de santé mentale, un renforcement et un élargissement de la formation des professionnels (notamment création d'un master « santé mentale » ouvert à tous les professionnels du sanitaire et du social) et la multiplication des groupes d'entraide mutuelle (GEM).

[http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgos\\_rapport\\_laforcade\\_mission\\_sante\\_mentale\\_011016.pdf](http://social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgos_rapport_laforcade_mission_sante_mentale_011016.pdf)



### ► Aide à domicile : 8 % des heures se font auprès de personnes handicapées

(ASH, 4/11/2016) - Réf: VI- 1.1.3.1

L'Observatoire national des aides humaines a publié son baromètre annuel, Handéo'scope. Articulé autour du triptyque "Handicap - Aides humaines - Domicile", ce baromètre s'adresse à tous les acteurs du handicap et du domicile. Il vise à valoriser et à mieux connaître les services d'aide à domicile qui accompagnent au quotidien des personnes en situation de handicap, quels que soient l'origine du handicap (de naissance, acquis, lié à l'âge), le statut de l'aide humaine (familiale, professionnelle, bénévole) et le lieu d'habitation.

<http://www.handeo.fr/etudes-rapports-et-recherches>

## ACCESSIBILITE

### ► Handicap et perte d'autonomie : parution d'un décret sur les travaux d'adaptation

(ASH, 7/10/2016) - Décret n° 2016-1282 du 29 septembre 2016, Journal officiel du 30 septembre 2016 - Réf: VI- 2.4

Les articles 6 et 7 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs précisent que le bailleur ne peut s'opposer aux travaux réalisés par le locataire lorsque ceux-ci constituent des aménagements du logement. En revanche, lorsque ces travaux constituent une transformation du logement, l'accord écrit du bailleur est nécessaire. A défaut de cet accord, le bailleur peut exiger du locataire une remise en l'état aux frais du locataire à son départ des lieux.

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a introduit un régime dérogatoire d'autorisation tacite du bailleur lorsque des travaux de transformation permettant l'adaptation du logement aux personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap sont réalisés par le locataire et à ses frais.

Ces travaux font l'objet d'une demande écrite du locataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès du bailleur. L'absence de réponse dans un délai de quatre mois à compter de la date de réception de la demande vaut décision d'acceptation. Dans cette hypothèse, au départ du locataire, le bailleur ne pourra pas exiger la remise en l'état des lieux.

Un récent décret fixe la liste limitative des travaux d'adaptation du logement concernés ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Dans un délai de deux mois suivant l'achèvement des travaux, le locataire doit ensuite attester auprès du bailleur que les travaux ont été réalisés par l'entreprise choisie et correspondent effectivement aux travaux de transformation notifiés et autorisés par le bailleur.

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033166515](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033166515)

### ► Accessibilité

(ASH, 14/10/2016, p 50) - Décret n° 2016-1311 du 4 octobre 2016, Journal officiel du 6 octobre 2016 - Réf: VI- 2.0

Un décret actualise les missions et la composition des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) pour tenir compte des récentes évolutions législatives et réglementaires notamment la création des agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap).

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les CCDSA seront compétentes pour rendre des avis sur les Ad'Ap, les schémas directeurs d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée, l'accessibilité des logements à occupation temporaire ou saisonnière ainsi que sur les solutions d'effet équivalent.

Par ailleurs, le décret prévoit que la présence du maire lors de la délibération de la commission est facultative pour l'examen des Ad'Ap portant sur un ou plusieurs ERP qui ne sont pas associés à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un tel établissement.

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033193221](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033193221)



### ► Conditions de location des places de stationnement adaptées en copropriété

(ASH, 18/11/2016, p 41) – Décret n°2016-1515 du 8 novembre 2016, Journal officiel du 10 novembre 2016 - Réf: VI-2.3

Un récent décret met en œuvre les dispositions relatives à l'inclusion d'une partie des places de stationnement adaptées dans les parties communes des nouvelles copropriétés en définissant les modalités selon lesquelles ces places seront louées de manière prioritaire aux personnes handicapées habitant la copropriété et aux visiteurs en situation de handicap.

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033362495](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033362495)

## TRANSPORTS

### ► Transports: du neuf pour les handicapés

Ouest-France, 5-6 novembre 2016 - Réf: VI- 3.1.3.1

Le service de transport pour personnes à mobilité réduite de Caen la Mer, Mobisto a changé récemment de prestataire. La société Luckystar a mis en place quelques nouveautés afin d'améliorer l'offre de services: envoi de SMS la veille des trajets pour rappeler les réservations occasionnelles, appel des utilisateurs en cas de retard, davantage de véhicules prévus les vendredis et samedis soir, formations, kits de confort dans les minibus comprenant un parapluie et des chargeurs de téléphone portable.

Contact : Mobisto, 40 rue de Bengale à Caen. Tél: 02 31 44 85 21. Site internet: [www.mobisto.fr](http://www.mobisto.fr)

## LOISIRS ET CULTURE

### ► Des contes accessibles aux enfants sourds

Ouest-France, 8-9 octobre 2016 - Réf: VI- 3.3.2

La compagnie 10 doigts, composée d'artistes (comédiens, danseurs et plasticiens) entendants et sourds a proposé un spectacle de contes accessibles à tous les enfants, au centre de loisirs de la MJC du Chemin-Vert à Caen.

<http://www.10doigtscompagnie.com/>

L'association Sport Handi Nature organise une journée découverte du char à voile handi, ouverte à tous, le samedi 22 avril 2017 à Asnelles de 11h à 14h30.

Une navette au départ de Caen est prévue.

Réservation obligatoire et renseignements auprès de Gabriel Bourgault au 06 74 66 34 50 ou [shncaen@gmail.com](mailto:shncaen@gmail.com).

### ► Noyers-Missy. Le centre équestre peut accueillir les handicapés

Ouest-France, 13 octobre 2016 - Réf: VI- 3.3.5

Le centre équestre de Missy a fait l'acquisition d'un lève-personne et d'une selle adaptée afin de permettre aux personnes en situation de handicap moteur de monter à cheval.

Des cours destinés à tous types de handicaps (moteur, visuel, auditif ou mental) d'une durée de 45 minutes sont dispensés par l'association Hel'Hand.

Contact: Centre équestre de Missy: Hélène Plu. Tél: 06 68 50 15 61.

En attendant la rédaction des Actes des Etats généraux du handicap du 23 novembre dernier, voici quelques liens utiles sur le numérique au service du handicap:

Le Réseau de veille mutualisée en Normandie sur les usages numériques dispose d'une rubrique dédiée au handicap : on peut y trouver des informations sur des programmes informatiques, des applications numériques et du matériel adapté, des articles de fond et des formations.

<http://www.scoop.it/t/usenum-handicap>

Le site internet relatif à l'accessibilité de Microsoft qui présente différents produits, technologies, innovations, scénario d'usage en lien avec les différents types de handicap :

<https://www.microsoft.com/france/accessibilite/default.aspx>

### ► Installer un jardin thérapeutique

(ASH, 14/10/2016, p 39) - Réf: VI- 3.3.10

Les jardins thérapeutiques se développent de plus en plus en France. Des concepteurs, tels que O Ubi Campi ou Terramie installent ce genre de jardins dans des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), des établissements du secteur du handicap et de l'addictologie.

Ils permettent de stimuler les capacités cognitives, d'offrir des activités physiques adaptées aux personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie et de nouer du lien social.

Les tarifs oscillent de 10 000 à 120 000 € en fonction du terrain existant.

<http://o-ubicampi.com>

<http://www.terramie.fr>

### ► Fleury-sur-Orne. "Une communion entre valides et non valides"

Ouest-France, 17 octobre 2016 - Réf: VI- 3.3.5

La première édition du Handirun a réuni à Fleury sur Orne 220 participants lors d'une course d'endurance de 6 heures ouverte aux personnes valides et à mobilité réduite.

Le musée des Beaux-arts de Caen propose le samedi 4 février 2017 à 11h une visite de l'exposition "Territoires rêvés" qui a pour thème le paysage dans l'art contemporain.

Cette visite s'adresse particulièrement au public déficient visuel mais est également ouverte au public voyant.

Réservations auprès du service des publics : 02 31 30 40 85 (9h-12h du lundi au vendredi).

Tarif: 4 euros par personne + accès au musée (sauf visiteurs en situation de handicap munis de la carte d'invalidité, et leur accompagnateur).

<http://mba.caen.fr/visites/visites-deficients-visuels>

### ► Le Latra "cultive le positif" avec la sophrologie

Ouest-France, 18 novembre 2016 - Réf: VI- 3.3.0

L'association Latra, pour les déficients visuels, dispose dans leurs locaux d'une grande salle destinée aux activités collectives. Des cours de sophrologie y sont proposés aux adhérents de l'association depuis un an le samedi, de 10h à 12h. Des randonnées sont également proposées le 2<sup>nd</sup> samedi de chaque mois.

Contact: Latra, boulevard Clémenceau, bâtiment du Clos Joli (RDC). Tél: 09 86 38 03 93.

## VIE PRATIQUE

### ► Des leçons de code dédiées aux candidats sourds

Ouest-France, 22 septembre 2016 - Réf: VI- 3.4.1.4.1

Depuis deux ans, un dispositif porté par l'ARIADA (association régionale pour l'insertion et l'accessibilité des déficients auditifs) et financé par l'Etat permet à des personnes sourdes de suivre des cours adaptés de code de la route. Deux sessions hebdomadaires de deux heures sont programmées pendant 38 semaines, en lien avec l'auto-école sociale L'étape, dans les locaux de la Base d'insertion permanente Jeunes diplômés (BIP-JD). Une interprète en langue des signes française (LSF) y est présente pour traduire les séances.

**Contact** : ARIADA, 16 rue des Compagnons, Caen. Tél: 02 31 47 62 32.

### ► Handicap et sexualité : déconstruire les préjugés

(ASH, 4/11/2016) - Réf: VI- 3.4.6.2

De plus en plus d'établissements et de services prennent en compte la dimension affective et sexuelle des personnes en situation de handicap.

Le Centre de recherches et d'études pour le droit et l'accessibilité à la vie sexuelle dans le secteur médico-social (CRéDAVIS) a notamment formé près d'un millier de professionnels depuis sa création en 2012.

D'autres organismes tels que Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) de Bourgogne-Franche-Comté ou des associations de personnes handicapées mentales ont mis en place des formations et des outils (saynètes de théâtre, magazines ou bandes dessinées, groupes de parole) permettant de travailler sur les représentations du couple et de la sexualité.

Pour autant, le soutien à la parentalité est peu pris en compte parmi les interventions en matière d'éducation à la vie affective et la sexualité. Quelques initiatives existent tout de même comme en Loire-Atlantique.

Enfin, le recours à l'assistance sexuelle fait encore débat, du fait de sa corrélation avec la prostitution, même si aucune condamnation n'a été prononcée à ce jour et que le code pénal n'interdit pas explicitement le recours à un assistant sexuel.

<http://www.credavis.fr>

<http://www.creaibfc.org>

## POLITIQUE DU HANDICAP

### ► La loi pour une République numérique renforce les droits des personnes handicapées

(ASH, 7/10/2016) – Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016, Journal officiel du 8 octobre 2016 - Réf: I-3.1

Définitivement adoptée par le Parlement le 28 septembre 2016, la loi pour une République numérique comporte plusieurs mesures à l'égard des personnes handicapées : la carte « mobilité inclusion », l'accès aux services téléphoniques et aux sites internet.

La carte « mobilité inclusion » sera délivrée par le président du conseil départemental, au vu de l'appréciation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Au format "carte de crédit", elle se substituera à la carte de priorité, à la carte de stationnement et à la carte d'invalidité.

La carte « mobilité inclusion » pourra porter une ou plusieurs mentions, à titre définitif ou pour une durée déterminée : la mention « invalidité » attribuée à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou invalide de 3<sup>e</sup> catégorie, la mention « priorité » attribuée à toute personne atteinte d'une incapacité inférieure à 80 % rendant la station debout pénible (priorité d'accès aux places assises et priorité dans les files d'attente) et la mention « stationnement pour personnes handicapées » (utilisation à titre gratuit et sans limitation de durée de toutes les places de stationnement ouvertes au public).

Les anciennes cartes demeurent valables jusqu'à leur date d'expiration et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2026. Leurs titulaires peuvent demander une carte « mobilité inclusion » sans attendre cette date.

Concernant l'accès aux services téléphoniques pour les personnes sourdes et malentendantes, la loi instaure une obligation de fourniture d'un service de traduction simultanée écrite et visuelle (au choix: un interprétariat entre le français et la langue des signes française, une transcription écrite et un codage en langage parlé complété). Le service devra être fourni sans surcoût pour les personnes handicapées.

Concernant l'accès aux sites Internet pour les personnes en situation de handicap, l'accessibilité doit concerner tout type d'information sous forme numérique, quels que soient le moyen d'accès, les contenus et le mode de consultation.

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033202746](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033202746)

### ► **Epilepsie**

(ASH, 7/10/2016) - Réf: I-3.4

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a publié un dossier technique, destiné en priorité aux professionnels des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), membres de l'équipe pluridisciplinaire.

L'objectif de ce dossier est de développer une culture commune à l'ensemble des acteurs concernés par l'évaluation des situations individuelles de handicap avec épilepsie en vue de leur compensation.

Après avoir présenté les manifestations cliniques des épilepsies et leurs conséquences, le document détaille la démarche d'évaluation des situations et d'identification des besoins ainsi que les réponses à apporter en fonction des besoins identifiés (prestations, scolarité, maintien dans l'emploi...).

<http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa-dt-epilepsie-02-10-2016.pdf>

### ► **« Une réponse accompagnée pour tous » : un nouvel appel à candidatures est lancé**

(ASH, 4/11/2016) - Instruction n° DGCS/SD3B/CNSA/SGMCAS/2016/321 du 23 septembre 2016 - Réf: I-3

Une récente instruction présente les modalités de conventionnement entre les agences régionales de santé (ARS) et les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ainsi que l'appui financier de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) dans la mise en œuvre de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » (qui a pour objectif de prévenir tout risque de rupture de parcours pour les personnes en situation de handicap).

Un second appel à candidatures est ouvert afin que de nouveaux territoires rejoignent le dispositif déployé pour l'instant dans 24 départements.

[http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/10/cir\\_41427.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/10/cir_41427.pdf)

### ► **La composition du conseil de la CNSA est élargie**

(ASH, 4/11/2016) - Décret n°2016-1416 du 20 octobre 2016, Journal officiel du 22 octobre 2016 - Réf: I-3.4

La composition du conseil d'administration de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a été modifiée par un récent décret.

Le nombre de membres titulaires du conseil d'administration passe ainsi de 48 à 52 personnes. Par ailleurs, le décret confère davantage de voix à certains membres du conseil. Enfin, le conseil de la CNSA élit non plus deux mais trois vice-présidents.

[https://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000033284034](https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000033284034)

### ► **L'informatisation du suivi des orientations prononcées par les CDAPH est lancée**

(ASH, 4/11/2016) - Instruction n° DGCS/SD3B/CNSA/SGMCAS/DSSIS/2016/322 du 23 septembre 2016 - Réf: VI-4.3

Une instruction du 23 septembre 2016 appelle les agences régionales de santé (ARS) à mettre en œuvre, en lien avec les départements, un système d'information de suivi des orientations prononcées par les commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), avant la fin de l'année 2016.

L'objectif de cette informatisation est de déployer un dispositif d'orientation permanent sur le territoire national permettant à la fois d'harmoniser les pratiques et les outils et de favoriser la remontée et le regroupement de données homogènes à un niveau national.

L'enjeu est notamment de faciliter le parcours des personnes handicapées et de mieux connaître l'offre médico-sociale disponible.

La CNSA est chargée d'assurer la gouvernance de la démarche au niveau national. Le pilotage des travaux repose sur deux instances informées régulièrement de leur avancée (un comité stratégique et un comité de pilotage inter administratif).

[http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/10/cir\\_41428.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2016/10/cir_41428.pdf)

## ASSOCIATIONS

### ► Hubert Pénicaut: « Lever les freins au bénévolat des personnes en situation de handicap »

(ASH, 4/11/2016) - Réf: VII- Généralités

Hubert Pénicaut, vice-président de France bénévolat et responsable national du développement associatif à l'Association des paralysés de France (APF) fait part d'une étude-action sur la place des personnes en situation de handicap dans l'engagement bénévole, publiée à l'occasion des Ateliers du bénévolat, organisés le 20 octobre par France bénévolat.

L'étude a notamment permis d'identifier que, d'une façon générale, beaucoup d'associations expriment le besoin d'être accompagnées sur le sujet et que, par exemple, les activités culturelles se prêtent plus facilement à l'intégration de bénévoles en situation de handicap psychique.

Enfin, l'étude met en lumière les apports du bénévolat pour les personnes handicapées : à la fois une rupture de l'isolement et une reconnaissance sous l'angle de la citoyenneté.

[http://www.fonda.asso.fr/IMG/pdf/etude-action\\_handicap\\_engagement\\_vf\\_20\\_10\\_2016.pdf](http://www.fonda.asso.fr/IMG/pdf/etude-action_handicap_engagement_vf_20_10_2016.pdf)

### ► Handicap : le tuteur remis à sa place

Ouest-France, 5-6 novembre 2016 - Réf: VII.2.1

L'association de personnes handicapées intellectuelles Nous Aussi a tenu son congrès début novembre à Vannes. La secrétaire d'Etat aux personnes handicapées, Ségolène Neuville, y a été accueillie et s'est engagée notamment à mieux former les tuteurs familiaux et à mettre en place dans les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) des formulaires "faciles à lire et à comprendre".

L'Union nationale des aveugles et déficients visuels (UNADEV), basée à Bordeaux, propose une vaste gamme de services aux personnes déficientes visuelles, sur place et à distance, grâce à son antenne mobile et à des associations locales partenaires (association rouennaise ALT qui organise des séjours de vacances et des activités de torball et de pétanque) :

- un accompagnement social des bénéficiaires;
- un centre de formation adaptée (informatique, langues étrangères, braille);
- un dispositif national d'aide à domicile (forfait de 10 euros par heure avec un plafond de 20 heures par mois);
- un service de rééducation (instructeur en locomotion, rééducateur en autonomie de la vie journalière);
- une bibliothèque sonore, via <http://lecturesonore.com>

Contact: UNADEV, Antenne mobile, Mélanie Joachimiak. Tél: 05 24 07 14 42. Email: [m.joachimiak@unadev.com](mailto:m.joachimiak@unadev.com)

## A CONSULTER AU SERVICE IPH

### Déclic (n°173- Septembre/Octobre 2016)

Dossier : Dossier démarche: PCH aide humaine: Et si c'était pour vous?

### Déclic (n°174- Novembre/Décembre 2016)

Dossier : Dossier psycho ado: Grandir avec une maladie rare

### Etre Handicap Information (n°145- Septembre/Octobre 2016)

Dossier : Emploi des personnes handicapées. Les syndicats sortent de l'ombre

### Faire Face (n°745- Septembre/Octobre 2016)

Dossier : Dossier PCH (aides techniques, logement, transports...): Bien informés pour des besoins mieux compensés.

### Faire Face (n°746- Novembre/Décembre 2016)

Dossier : Dossier formation: Un projet, des solutions.

### Vivre Ensemble (n°131- Septembre/Octobre 2016)

Dossier : Révolution numérique : Et nous alors ?

### Vivre Ensemble (n°132- Novembre/Décembre 2016)

Dossier : Handicap et travail. De nouvelles perspectives



## Renseignements HANDICAP

**Le service IPH vous offre 3 solutions :**

**Notre site internet :** [www.caen.fr](http://www.caen.fr), rubrique Handicap  
[Le guide Accessibilité](#), des listes d'associations, des coordonnées d'ouvrages sur le handicap...

### **En consultation sur place et sur rendez-vous (dans les locaux du service IPH) :**

- > Des articles signalés dans la revue de presse ;
- > Des ouvrages ;
- > Des revues :
  - *Déclic* (bimestriel) : magazine de la famille et du handicap ;
  - *Etre Handicap Information* (bimestriel) : magazine généraliste sur le handicap ;
  - *Faire Face* (mensuel) : magazine sur le handicap moteur, revue de l'association des paralysés de France (APF) ;
  - *Vivre ensemble* (bimestriel) : magazine sur le handicap mental, revue de l'association UNAPEI.
- > Documentations diverses sur les associations, les loisirs et la culture, l'emploi, le maintien à domicile...

### **Par téléphone : 02 31 15 38 56**

Permanence téléphonique :

- Mardi de 10h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- Jeudi de 10h30 à 12h00

### **CCAS de CAEN** **Service Information Personnes handicapées**

9, rue de l'Engannerie - CAEN  
[infopersonneshandicapees@caen.fr](mailto:infopersonneshandicapees@caen.fr)

#### **Accès**

Tram : arrêt Bernières  
 Bus : arrêts Saint-Jean ou Bernières